



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL

Séance du 1^{er} avril 2015

TANINGES

L'an deux mille quinze, le premier avril, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à Taninges 508 avenue des Thézières, les membres du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 26 mars 2015

Etaient présents : 23 jusqu'au point 3 et 25 à partir du point 4

Mesdames Laurette BIOR, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ, Annie JORAT, Nadine MONTFORT.

Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Arnaud BOSSON, Bernard CARTIER, Xavier CHASSANG, Patrick COUDURIER (à partir du point 4), Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT (à partir du point 4), Guillaume MOGENIER, Jean-Charles MOGENET, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Paul RESTOUT, Rénald VAN CORTENBOSCH, Joël VAUDEY.

Etaient absents et ayant donné pouvoir : 3

Madame Martine FOURNIER, donne pouvoir à Monsieur Bernard CARTIER.

Monsieur Pascal RUM, donne pouvoir à Monsieur Joël VAUDEY.

Monsieur Alain CONSTANTIN, donne pouvoir à Madame Marise FAREZ.

Etaient absents jusqu'au point 3 : 2

Messieurs Patrick COUDURIER, Yves LAURAT

Secrétaire de séance : Monsieur Simon BEERENS-BETTEX

Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19H40

L'appel est fait. Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 4 mars 2015

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 4 mars 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

FINANCES

2. Budget principal – approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Président présente le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :

Investissement

| | |
|---|-----------------------|
| Dépenses d'investissement nettes de l'exercice 2014 | 308 603,96 € |
| Recettes d'investissement nettes de l'exercice 2014 | 501 205,35 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2014 (hors report) | + 192 601,39 € |
| Résultats antérieurs reportés | - 65 266,85 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2014 (y compris report) | + 127 334,55 € |

Fonctionnement

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement nettes de l'exercice 2014 | 1 798 954,35 € |
| Recettes de fonctionnement nettes de l'exercice 2014 | 2 378 358,06 € |
| Résultat de l'exercice 2014 | + 579 403,71 € |
| Résultats antérieurs reportés | 256 000,00 € |
| Résultat à affecter | + 835 403,71 € |

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de + 962 738,26 €.

Monsieur le Président se retire lors du vote et la présidence est assurée par M. Joël VAUDEY

Le Conseil Communautaire par 25 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal 2014.

3. Budget annexe des ordures ménagères – approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Président présente le compte administratif du budget annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :

Investissement

| | |
|---|-------------------------|
| Dépenses d'investissement nettes de l'exercice 2014 | 336 491,91 € |
| Recettes d'investissement nettes de l'exercice 2014 | 67 990,62 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2014 (hors report) | - 268 501,29 € |
| Résultats antérieurs reportés | + 2 265 785,76 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2014 (y compris report) | + 1 997 284,47 € |

Fonctionnement

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement nettes de l'exercice 2014 | 2 173 928,47 € |
| Recettes de fonctionnement nettes de l'exercice 2014 | 2 285 118,70 € |
| Résultat de l'exercice 2014 | + 111 190,23 € |
| Résultats antérieurs reportés | + 600 000,00 € |
| Résultat à affecter | + 711 190,23 € |

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de + 2 708 474,70 €.

Mme BIORD souhaite connaître l'explication d'un excédent si important sur ce budget annexe.

M. BOUVET répond que ces excédents proviennent dans un premier temps de la gestion du SIVM du Haut-Giffre et ensuite que, durant la gestion par ce syndicat, le délégataire en matière de traitement des déchets,

le SIVOM de la Région Cluses, avait prévu des provisions pour la construction d'un deuxième « four ». Ce projet a été abandonné et les provisions restituées au SIVM du Haut-Giffre.

Monsieur le Président se retire lors du vote et la présidence est assurée par M. Bernard CARTIER.

Le Conseil Communautaire par 25 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères 2014

(Arrivée de Monsieur Yves LAURAT et de Monsieur Patrick COUDURIER)

4. Budget principal – approbation du compte de gestion 2014

Le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2014 du budget principal.

Le Conseil Communautaire par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du budget principal établi par Monsieur le Receveur.
- **DONNE ACTE** de la présentation du compte de gestion.

5. Budget annexe des ordures ménagères – approbation du compte de gestion 2014

Le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget annexe du SIVM du Haut-Giffre, collectivité antérieurement compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, n'ayant pas été liquidé, seule la partie du document comptable retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2014 correspond en tous points au compte administratif 2014 du budget annexe des ordures ménagères. La partie relative aux reports des années précédentes n'a pas encore été mise à jour.

Le Conseil Communautaire par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du budget annexe des ordures ménagères établi par Monsieur le Receveur, soit la partie relative à l'exécution budgétaire de l'exercice 2014 hors les reports provenant de l'exécution des exercices antérieurs et ce dans l'attente de la liquidation du budget annexe des ordures ménagères du SIVM du Haut-Giffre, collectivité antérieurement compétente.
- **DONNE ACTE** de la présentation du compte de gestion.

6. Vote du budget primitif principal 2015

Le Président donne la parole à Monsieur Joël VAUDEY, Vice-Président en charge des Finances.

Monsieur Joël VAUDEY donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la commission n°1 et le Bureau. Ces travaux sont retranscrits dans l'annexe 2.

Il est ajouté que la dotation globale de fonctionnement a été surestimée au cours de ces travaux et que ce jour, 1^{er} avril 2015, la notification de cette dotation fait état d'un montant de 213 000 €.

M. MONTESSUIT demande pourquoi la CCMG reverse encore les loyers 2013 pour les structures de la petite enfance.

M. VAUDEY explique que les loyers sont dus le temps de trouver un accord entre les différentes collectivités.

M. LAURAT précise que la Commune de Taninges renonce à recevoir le montant correspondant à la location par la crèche des locaux au titre de l'année 2013 (38 000 €).

Mme BIORDE estime que les dépenses de personnel sont trop importantes.

M. VAUDEY évoque les éléments de salaire du futur directeur. Le jury de recrutement a constaté que le niveau de salaire sollicité par les candidats était comparable. Le logement de fonction est attribué de façon temporaire.

M. BEERENS BETTEX demande où est la moins-value par rapport au poste de DGS.

M. VAUDEY explique qu'il s'agit d'un remboursement du budget annexe.

M. MONTESSUIT a fait des pourcentages d'augmentation du budget. Le Préfet nous a rappelé lors de sa venue en décembre certaines conditions pour garder un périmètre de 8 communes. La rémunération de la directrice est trop importante par rapport aux rémunérations des directeurs de la vallée et des syndicats voisins. Cette rémunération est sans commune mesure avec les pratiques du poste.

M. VAUDEY rappelle que les candidats ont présenté le même niveau de prétention et de rémunération qu'ils possèdent par ailleurs dans leur collectivité actuelle.

M. BOUVET précise que la personne qui va être embauchée est recrutée sur un emploi fonctionnel et donc un emploi précaire.

M. MONTESSUIT demande quelles sont les tailles des collectivités actuelles des DGS qui ont postulé.

M. VAUDEY répond qu'elles sont comparables à la CCMG.

M. MONTESSUIT dit que la conséquence de ce choix de profil n'est pas la direction qui lui semble la meilleure, en particulier sur ce poste.

M. VAUDEY rappelle que c'est une commission qui a unanimement donné un avis favorable au recrutement du futur directeur général de services.

M. BOUVET explique que le cumul entre les différents budgets de la CCMG nous apprend que l'organisation de nos services doit être organisée pour la durée du mandat. L'intégration des autres syndicats va augmenter fortement le niveau de responsabilité de gestion administrative de la CCMG. Ce recrutement est réalisé avec une certaine anticipation de l'avenir.

M. RESTOUT souhaite savoir si les primes qui suivent l'ordre du jour se cumuleront avec la rémunération évoquée.

M. BOUVET répond qu'il s'agit d'éléments intégrés à la rémunération évoquée.

M. VAUDEY précise que les interrogations qui sont soulevées sur la rémunération du personnel sont légitimes.

M. RESTOUT demande si la CCMG peut se payer ce type de compétence.

M. MONTESSUIT insiste et dit que la logique du développement de compétences pour l'avenir est acquise par tous mais que ce niveau de rémunération ne peut être compris et expliqué.

M. BOUVET évoque le parcours de la candidate retenue.

M. ANTHOINE précise que les agents doivent être rémunérés pour leur travail et que c'est une bonne chose. Les économies évoquées par M. Le Préfet se rapportent au fonctionnement, il encourageait en revanche l'investissement. Les économies sont difficiles car la CCMG est en devenir.

La commission n°1 devra pour les années suivantes définir un cadre budgétaire pour la commission n°4.

M. VAUDEY salue par ailleurs le travail de la commission n°4 qui a réalisé des propositions budgétaires. Il est précisé que la commission n°4 n'a pas eu d'enveloppe budgétaire précise pour orienter le choix des élus.

Il précise que le budget est voté avec une enveloppe globale dont le détail sera délibéré lors du prochain conseil. Il souligne l'augmentation des dépenses pour la LGO.

Pour la petite enfance, il lit les propositions de la commission après les différentes réunions. Il précise que Madame DELLANDREA et Monsieur SIDI MOUSSA ont analysé les demandes de subventions des différentes associations.

M. BOUVET précise que pour la LGO, l'augmentation est due à la communication faite à l'arrière des bus.

M. GRANDCOLLOT souhaite que les subventions données aux associations de la petite enfance et de la jeunesse s'appuyent sur un montant par place. Il précise que la Commune de Samoëns a mis l'école à disposition pour accueillir les 3/6 ans.

Mme BIORD souhaite comprendre comment le choix de la mutualisation des recettes du service urbanisme a été décidé. Deux référents élus dans ce domaine ont été désignés et n'ont pas été sollicités.

M. BEERENS BETTEX rappelle que lors du DOB, l'orientation de solliciter les communes n'avait pas été franchement retenue.

M. VAUDEY rappelle qu'il s'agit de pistes d'optimisation des recettes de la CCMG. L'idée était de faire payer à 50% les communes et 50% la CCMG avec une franchise de 20 permis de construire annuels pour ne pas pénaliser les petites communes.

M. BOUVET précise que le service peut être proposé avec une légère participation des communes mais cela doit se décider au sein du Conseil Communautaire sur la base d'une convention avec la commune qui précisera les clauses financières appuyées par le travail de la commission n°1.

M. CHASSANG demande si cette source de recettes est intégrée dans le budget.

M. VAUDEY ajoute que cette proposition n'est pas retenue dans le budget présenté.

M. BEERENS BETTEX dit qu'alors le montant mutualisé entre les communes serait de 47 000 € et 47 000 € seraient pris en charge par le budget intercommunal.

M. MONTESSUIT précise que les référents urbanismes n'ont pas suffisamment été sollicités sur ce travail.

M. BOUVET répond que la remarque est bien prise en compte.

M. VAUDEY conclue sur l'évolution des taux nécessaires à l'équilibre du budget (12,82 %) et rappelle le détail des dépenses d'investissements.

M. MONTESSUIT pense qu'une réduction des dépenses est possible sur les postes 6261 et 6135.

M. GRANDCOLLOT intervient sur la présentation du budget et du salaire de la directrice qui lui semble complètement hors norme. L'esprit de la CCMG du départ n'est plus respecté où l'objectif était d'avoir une fiscalité suffisamment élevée pour pouvoir réaliser des investissements.

M. CARTIER salue le travail qui a été fait, cependant le fonctionnement est énorme et l'investissement très faible. La rémunération de la DGS, logement de fonction sont des éléments qui ne sont pas raisonnables.

M. RESTOUT intervient sur les projets de la CCMG : piste verte et centre nautique. Nous avons en provision quelques centaines de milliers d'euros pour réaliser ces projets. Ces montants sont très insuffisants. Le Préfet

nous l'a dit, la CCMG est une coquille vide. Il nous faut des projets d'investissement, l'augmentation de la fiscalité sert au fonctionnement et non pas à l'investissement.

M. ANTHOINE est d'accord sur la nécessité d'augmenter régulièrement la fiscalité de la CCMG. Il faut soutenir le Président sur ce dossier.

M. BOUVET dit que l'étude de KPGM permettra pour le budget 2016 de donner à la CCMG des orientations concernant la fiscalité.

M. BOSSON demande si le budget est voté par ligne.

M. BOUVET répond que le budget est voté au chapitre avec une régularisation en cours d'année.

Le Conseil Communautaire par 20 voix pour, 0 contre et 8 abstentions,

- **ADOpte** le budget primitif principal 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Principal

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---|-----------------------------|--------------------|---|------------------------|--------------------|
| chapitre | libellé | Proposition | chapitre | libellé | Proposition |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 597 000 € | 013 | Atténuation de charges | 4 150 € |
| 012 | Charges de personnel | 530 000 € | 70 | Produits des services | 31 500 € |
| 65 | Autres charges | 1 226 000 € | 73 | Impôts et taxes | 1 892 000 € |
| 66 | Intérêts d'emprunts et ICNE | 60 000 € | 74 | Dotations | 531 000 € |
| 014 | Atténuations de produits | 170 000 € | 75 | Autres produits | 69 000 € |
| 040 | Amortissements | 7 000 € | 77 | Produits exceptionnels | 5 000 € |
| 023 | Virement à l'investissement | 250 000 € | 002 | Excédent reporté | 307 350 € |
| | | | | | |
| Total dépenses de fonctionnement | | 2 840 000 € | Total recettes de fonctionnement | | 2 840 000 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | | | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| 16 | Remboursement de capital | 62 000 € | 16 | Emprunt | 0 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0 € | 13 | Subventions d'investissement | 0 € |
| 21 | Mobilier / matériel | 256 000 € | | | |
| 23 | Etudes et travaux | 389 000 € | 042 | Amortissements | 7 000 € |
| 204 | Subventions d'investissement | 205 000 € | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 527 665,45 € |
| | | | 021 | Virement du fonctionnement | 250 000 € |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 0 € | 001 | Excédent d'investissement reporté | 127 334,55 € |
| Total dépenses investissement | | 912 000 € | Total recettes investissement | | 912 000 € |

7. Vote du budget primitif annexe des ordures ménagères 2015

Le Président donne la parole à Monsieur Bernard CARTIER, Vice-Président en charge des ordures ménagères. Monsieur Bernard CARTIER présente les éléments essentiels des chapitres du budget primitif annexe des ordures ménagères pour l'année 2015.

M. CARTIER rappelle que les programmes d'installation de conteneurs semi-enterrés se font sur la base d'un plan de situation le plus précis possible. Ces programmes se poursuivront et il semble que fin 2016 le territoire possédera un parc de conteneurs semi-enterrés très efficace et bien réparti sur l'ensemble du territoire.

M. MONTESSUIT demande pourquoi la collecte du tri sélectif a augmenté de 40%. Cependant, au niveau du SIVOM de Cluses, la CCMG est positionnée en 2^{ème} place pour le tri sélectif.

M. BOUVET explique que ce sont les entreprises EXCOFFIER et TRIGENIUM qui ont fortement augmenté leurs tarifs et qu'elles sont les seules à répondre aux appels d'offres.

Le Conseil Communautaire par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **ADOpte** le budget primitif annexe des Ordures Ménagères 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget annexe des Ordures Ménagères

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---|--|--------------------|---|---------------------------------------|--------------------|
| chapitre | Libellé | Proposition | chapitre | libellé | Proposition |
| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 1 500 000 € | 013 | Atténuation de charges | 2 500 € |
| 012 | Charges de personnel | 560 000 € | 70 | Produits des services | 2 243 000 € |
| 65 | Autres charges | 6 500 € | 74 | Dotations | 24 000 € |
| 66 | Intérêts d'emprunts et ICNE | 0 € | 75 | Autres produits | 20 000 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 63 500 € | 002 | Excédent reporté | 460 500 € |
| 040 | Amortissements | 220 000 € | | | |
| 023 | Virement à l'investissement | 400 000 € | | | |
| | | | | | |
| Total dépenses de fonctionnement | | 2 750 000 € | Total recettes de fonctionnement | | 2 750 000 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 16 | Remboursement de capital | | 16 | Emprunt | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | 13 | Subventions d'investissement | |
| 21 | Mobilier / matériel/ camions benne / conteneurs semis enterrés | 660 000 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| 23 | Etudes et travaux | 2 210 000 € | 042 | Amortissements | 220 000 € |
| | | | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 252 715,53 € |
| | | | 021 | Virement du fonctionnement | 400 000 € |
| | | | 001 | Excédent d'investissement reporté | 1 997 284,47 € |
| Total dépenses investissement | | 2 870 000 € | Total recettes investissement | | 2 870 000 € |

8. Affectation du résultat comptable de l'exercice 2014 du budget principal

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Le Conseil Communautaire par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif du budget principal 2014 comme suit :

Budget principal

| | | |
|--|-----------------|---------------------|
| Résultat à affecter | Excédent | 835 403,71 € |
| Affectation du résultat de la section de fonctionnement | | |
| En réserve au compte 1068 en investissement | | 528 053,71 € |
| Report en fonctionnement au compte R002 | | 307 350,00 € |
| Résultat d'investissement | | |
| Reste à réaliser | Excédent | 127 334,55 € |
| <i>Sans objet</i> | | |
| Affectation du résultat de la section d'investissement | | |
| Report en investissement au compte R 001 en recettes | | 127 334,55 € |

9. Affectation du résultat comptable de l'exercice 2014 du budget annexe des ordures ménagères

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Le Conseil Communautaire par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères 2014 comme suit :

Budget annexe des ordures ménagères

| | | |
|--|-----------------|-----------------------|
| Résultat à affecter | Excédent | 711 190,23 € |
| Affectation du résultat de la section de fonctionnement | | |
| En réserve au compte 1068 en investissement | | 250 690,23 € |
| Report en fonctionnement au compte R002 | | 460 500,00 € |
| Résultat d'investissement | | |
| Reste à réaliser | Excédent | 1 997 284,47 € |
| Affectation du résultat de la section d'investissement | | |
| Report en investissement au compte R001 | | 1 997 284,47 € |

10. Vote des taux d'imposition intercommunaux

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition locaux s'établissaient pour 2014 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 2,86 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 1,94 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 10,91 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 3,62 %

Il informe l'assemblée qu'un produit fiscal de 1 892 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget principal de la Communauté de communes pour 2015. Les taux d'imposition des taxes directes locales correspondant à ce produit sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 3,23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,19 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 12,31 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 4,08 %

Soit une augmentation de 12,82% des taux d'imposition intercommunaux.

M. RESTOUT rappelle que malgré cette hausse, la CCMG n'a pas la capacité de réaliser des investissements.

M. BEERENS BETTEX répond que les investissements n'auront pas lieu en 2015, les taux présentés concernent l'année 2015.

M. RESTOUT rappelle aussi les conclusions du bureau d'étude fiscal qui donnait comme très insuffisant la capacité d'investissement de la CCMG.

Le Conseil Communautaire par 22 voix pour, 1 contre et 5 abstentions,

- **ADOpte** les taux d'imposition locaux tels que présentés ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un emploi d'attaché principal

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que suite à la procédure de recrutement d'un Directeur Général des Services pour la collectivité, il convient de procéder à la création d'un emploi d'attaché principal territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du cadre d'emploi correspondant.

Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

- **DECIDE** de la création à compter du 1^{er} avril 2015 un poste d'attaché principal territorial (catégorie A) à temps complet. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions

de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

- **COMPLETE** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité.

12. Création d'un emploi fonctionnel de DGS

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les emplois de direction générale incarnent la permanence de l'action publique. Le Directeur Général des Services dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du Président.

Les emplois fonctionnels administratifs sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité. Une déclaration de création de cet emploi doit être effectuée auprès du Centre de Gestion. Les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques. Pour les établissements publics, ce seuil est déterminé par assimilation à une commune. Le seuil retenu est 10/20 000 habitants.

Comme suite au recrutement d'un Directeur Général des Services de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, il est nécessaire de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil Communautaire par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **DECIDE** de la création à compter du 1^{er} avril un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de plus de 10 000 habitants à temps complet.

13. Mise en œuvre de la prime de responsabilité

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que suite à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, il est proposé de créer la prime de responsabilité liée à cet emploi.

Le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Le taux individuel maximum est fixé à 15%.

Le Conseil Communautaire par 26 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} avril 2015 la prime de responsabilité liée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

14. Mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats

Monsieur le Président propose de compléter le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et des agents non titulaires de droit public.

- Prime de fonctions et de résultats (PFR) au profit des agents relevant des grades suivants :

| Grades | Part liée aux fonctions | | | | Part liée aux résultats | | | | Plafond global annuel : part fonctions + part résultats |
|-------------------|-----------------------------|-------------|-------------|--------------------------|-----------------------------|-------------|-------------|--------------------------|---|
| | Montant annuel de référence | Coeff. mini | Coeff. maxi | Montant individuel maxi. | Montant annuel de référence | Coeff. mini | Coeff. maxi | Montant individuel maxi. | |
| Attaché principal | 2 500 | 1 | 6 | 15 000 | 1 800 | 0 | 6 | 10 800 | 25 800 |
| Attaché | 1 750 | 1 | 6 | 10 500 | 1 600 | 0 | 6 | 9 600 | 20 100 |

La prime de fonctions et de résultats ne peut être cumulée avec les autres indemnités (exceptés les dispositifs répondant à des problématiques particulières, exemple : l'indemnité liée à la participation aux activités de commémoration).

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- pour la part liée aux fonctions :
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :
 - des responsabilités,
 - du niveau d'expertise,
 - des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- pour la part liée aux résultats :
Cette part prend en compte :
 - l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles,
 - la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ou annuelle selon les dispositions de l'arrêté individuel de l'agent.

Révisions

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modifications substantielles des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc.).

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2015.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire par 19 voix pour, 6 contre et 3 abstentions,

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} avril 2015 la prime de fonctions et de résultats selon les modalités d'attribution individuelle susdites.

15. Attribution d'un logement de fonction pour utilité de service au Directeur Général des Services

Il appartient au Conseil communautaire de définir les emplois de la collectivité justifiant de concession de logement pour utilité ou nécessité absolue de service. La participation de la collectivité s'élèvera à 350 €.

Aussi, suite au recrutement récent de la nouvelle Directrice Générale des Services et afin d'assurer la continuité du service et de répondre à des besoins urgents liés à l'exercice de la fonction, il est proposé d'attribuer un logement de fonction à la nouvelle Directrice.

Monsieur LAURAT souhaite revenir sur l'ensemble de la séance. Le budget est voté, les taux d'imposition également. Nous les avons approuvés parce que c'est ainsi que nous concevons le fait majoritaire, mais nous affirmons que l'augmentation fiscale aurait pu être beaucoup plus limitée sans porter atteinte à la capacité d'investissement de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Sur le point précis du logement de fonction, après tout ce qui a été dit sur le régime indemnitaire, je considère qu'il ne faut pas exagérer, c'est pourquoi je m'opposerai à la délibération sur la participation de la Communauté de Communes au loyer dû pour ce logement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ATTRIBUER au titulaire des fonctions de Directeur Général des Services, une concession de logement pour utilité de service pour une durée de 2 ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Président en application des dispositions des articles A92, R98, R100 du code du Domaine de l'Etat de pratiquer les abattements de valeurs locatives correspondants.

**Le Conseil Communautaire par 9 voix pour, 15 contres et 4 abstentions,
Rejette la proposition.**

DIVERS

16. Questions diverses

Monsieur CHASSANG invite les élus à une réunion à Passy : CREAMFIL – mercredi 8 avril 2015.